



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS**  
**Extrait du Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 14 décembre 2023**

**Date de convocation : 07 décembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Ors, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2023/136 portant modification du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire**

**Membres présents (54 titulaires et 1 suppléant)** : WAXIN Vincent, VIREMOUNEIX-DELHAYE Evelyne (S), HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, DAUCHET Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

**Membres excusés (3)** : DOYER Claude, BONIFACE Patrice, HAVART Ludovic

**Membres absents (7)** : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, RIQUET Alain, TRIOUX COURBET Sandrine, MAILLY Chantal

**Membres ayant donné procuration (9)** : BASQUIN Alexandre à DUDANT Pierre-Henri, PORTIER Carole à WAXIN Vincent, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine à POULAIN Bernard, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GOURAUD Francis à GOETGHELUCK Alain, JUMEAUX Stéphane à OLIVIER Jacques, DOERLER-DESENNE Axelle à QUEVREUX Patrice

**Secrétaire de séance** : RICHARD Jérémy

## Délibération 2023/136 portant modification du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) concède à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS la gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs, y compris le transport scolaire, du Périmètre n°3B.

Afin de faire face au contexte économique inflationniste et pour maintenir l'équilibre financier du contrat, le présent avenant modifie l'article 51 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire.

Le présent avenant s'applique dès le calcul du solde définitif de l'année 3 jusqu'à la fin dudit contrat de concession.

L'avenant n°7 prévoit en lieu et place d'une révision unique de la compensation pour l'année N au 15 juin de l'année N-1 :

- Deux actualisations, une en septembre et l'autre en février de l'année N ;
- Une révision définitive en septembre de l'année N+1 pour fixer le solde définitif.

*Vu les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du code de général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu le contrat du 28 mai 2019 relatif à la concession pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire portant attribution de la concession de service à la société AJP – GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS,*




*Vu la convention de transfert n°1908288 du contrat régional de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire P3B à la Communauté d'Agglomération Caudrésis et du Catésis, dont son article 8,*

*Vu l'avenant n°07 du contrat relatif à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire - Périmètre P3B, annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :**

- **D'approuver l'avenant n°07 annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°07, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.**

Annexe(s) - *Avenant n°07 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire*

<p>Acte rendu exécutoire par Publication le 18/12/2023</p> <p>Transmission en Sous-Préfecture le 18/12/2023</p> <p>Vu, Le Président</p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i></p> <p>Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional</p> <p>Serge SIMEON</p>   <p>Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis</p>
---	---

**IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-200030633-20231214-2023\_136TER-DE



# CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN ET SCOLAIRE

## CONTRAT / PÉRIMÈTRE 3B

## AVENANT N°07



I. Identification de l'autorité concédante .....	3
II. Identification du concessionnaire .....	3
III. Identification de la procédure : .....	3
IV. Objet et étendue du contrat de concession : .....	3
V. Objet de l'avenant .....	4
Modification 1 - Article 51 – Formule de révision .....	4
VI. Acceptation de l'avenant .....	8



## **I. IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE**

- Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON
  - Autorisé à signer le présent avenant par délibération n°2022/... du 6 juillet 2022 portant modification de la convention relative à la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire.
- Adresse du siège communautaire :
  - Rue Victor Watremez - RD 643 - ZA le bout des dix-neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS
- Coordonnées et numéro d'identification :
  - ☎ 03 27 75 84 79 🖨 [secretariat@caudresis-catesis.fr](mailto:secretariat@caudresis-catesis.fr) SIRET: 200 030 633 000 16

## **II. IDENTIFICATION DU CONCESSIONNAIRE**

- Nom commercial : AJP - GROUPE PLACE GESTION INVESTISSEMENTS .....
- Représenté par : M. Alain PLACE, mandataire .....
- Adresse de l'établissement : 18 Places d'armes, 59300 Valenciennes.....
- SIRET : 332 127 901 000 53.....

## **III. IDENTIFICATION DE LA PROCÉDURE :**

- Contrat de concession de services, conformément aux articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), passé en procédure ouverte conformément à l'article 18 du décret n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

## **IV. OBJET ET ÉTENDUE DU CONTRAT DE CONCESSION :**

- Objet : Gestion déléguée des services réguliers de transport routier non urbain de voyageurs y compris le transport scolaire du Périmètre n°3B ;
- Durée et début d'exécution du contrat de concession : 8 ans à compter du 1er septembre 2019 ;
- Date de notification d'attribution du contrat de concession : 28 mai 2019 ;
- Date de fin d'exécution du contrat de concession : 31 août 2027.

## V. OBJET DE L'AVENANT

Conformément à l'article 8 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire, ci-après le contrat, il peut être modifié « en cas d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution des prestations correspondantes ». Pour preuve, le coefficient de révision K correspondait :

Année	K – Application initiale
1 (1 <sup>er</sup> septembre 2019 - 31 août 2020)	0,9915
2 (1 <sup>er</sup> septembre 2020 - 31 août 2021)	1,0077
3 (1 <sup>er</sup> septembre 2021 - 31 août 2022)	1,0106
4 (1 <sup>er</sup> septembre 2022 – 31 août 2023)	1,043

Si la formule de révision initialement définie correspondait à une réalité d'inflation relativement faible, les crises accumulées depuis fin 2019 conduisent à une inflation forte.

La modification de formule de révision, présentée ci-après, permet ainsi de refléter une réalité d'évolution des prix dans un contexte inflationniste inédit.

Sans modification, l'indice de revalorisation amène un coefficient de 1,0106 (soit +1.06%) pour l'année 3 ce qui a engendré le constat d'un déficit de 14 394€.

À titre d'exemple, il peut être évoqué :

- le prix du carburant: le prix moyen net de la TICPE en année 3 a été de 1,15 € alors que le prix de la réponse à l'AO est de 1,04 (soit 1.05 revalorisé) soit + 9,5% d'écart ;
- le cout du personnel de conduite avec une revalorisation de salaire de + 3% en avril 2022 et +2% en octobre 2022.

Afin de faire face au contexte économique inflationniste et pour ne pas porter atteinte à l'équilibre financier du contrat, le présent avenant modifie l'article 51 du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire.

Le présent avenant s'applique dès le calcul du solde définitif de l'année 3 jusqu'à la fin dudit contrat de concession.

### Modification 1 - Article 51 – Formule de révision

#### Rédaction initiale :

Évoluent en application du coefficient K :

- La part fixe de la contribution financière de l'Autorité Organisatrice,
- La part variable scolaire de la contribution financière de l'Autorité Organisatrice,
- La part variable commerciale de la contribution financière de l'Autorité Organisatrice,
- La réfaction pour frais de communication non engagés,
- La réfaction pour les services non faits,
- Les montants de bonus/malus,
- Les montants de pénalités.

K = partie fixe **0,100** + **0,070** (Gn/Go) + **0,447** (Sn/So) + **0,159** (Mn/Mo) + **0,184** (Pn/Po)  
+ **0,040** (Rn/Ro)

Dans la formule décrite ci-dessus,

- **Gn** représente la moyenne arithmétique des 12 derniers mois de l'indice prises par l'indice CNR Gazole professionnel (Identifiant), indice publié par le (Comité National Routier) qui intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE.
- **ICHTn** représente la moyenne arithmétique des valeurs des 12 derniers mois prises par l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Transport et entreposage (ICHTRévis-TS (001565190)), indice publié par l'INSEE
- **Mn** représente la moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels des prix de vente industriels Autobus et autocars - Base 2015 - (identifiant INSEE : 010535349)
- **Pn** représente la moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (Identifiant INSEE : 1769685)
- **Rn** représente la moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (Identifiant INSEE : 1764109)

Seules les quatre premières décimales issues de l'application de cette formule seront retenues.

La révision de prix est pratiquée une fois par an, le 15 juin, pour l'année à venir, sur la base des 12 derniers indices mensuels publiés à cette date.

Pour la période contractuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, l'application de la formule de révision se fera selon le produit des derniers indices connus au 31 décembre 2019.

Les valeurs « zéro » sont les dernières valeurs des indices connues à la date de remise de l'offre finale le 26 mars 2019 :

- **G0** indice CNR Gazole professionnel (Identifiant), indice publié par le (Comité National Routier) qui intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE = 159,27 (février 2019)
- **M0** des prix de vente industriels Autobus et autocars - Base 2015 - (identifiant INSEE : 010535349) = 99.7 (octobre 2018 valeur mise en ligne le 28/02/2019)
- **P0** indice INSEE mensuels d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (Identifiant INSEE: 1769685) = 103.80 (février 2019 ; valeur mise en ligne le 14/03/2019)
- **R0** indice INSEE mensuels des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop :

07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (Identifiant INSEE : 1764109) = 106,91 (février 2019, mise en ligne le 14/03/2019)

- **Par dérogation : ICHT0** coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS), indice publié par l'INSEE) sera la valeur que prendra cet indice pour le mois de mars 2019 qui sera publié début juillet 2019.

En cas de disparition d'un indice choisi avant l'expiration de la convention et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui en vigueur, la variation du prix se trouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice ne pourrait pas être appliqué du fait de l'absence d'indice de remplacement, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles.

L'application de la formule de révision donne lieu à un arrondi des tarifs révisés : ils sont arrondis au dixième d'euro.

#### Rédaction modifiée :

Évoluent en application du coefficient K :

- La part fixe de la Contribution financière de l'Autorité Organisatrice,
- La part variable scolaire de la Contribution financière de l'Autorité Organisatrice,
- La part variable commerciale de la Contribution financière de l'Autorité Organisatrice,
- La compensation forfaitaire scolaire,
- La réfaction pour frais de communication non engagés,
- La réfaction pour les services non faits,
- Les montants de bonus/malus,
- Les montants de pénalités,
- Le montant du plafond de la part variable.

$K = \text{partie fixe } 0,100 + 0,070 (Gn/G0) + 0,447 (ICHTn/ICHT0) + 0,159 (Mn/M0) + 0,184 (Pn/P0) + 0,040 (Rn/R0)$

Dans la formule décrite ci-dessus,

- **Gn** représente la moyenne arithmétique des 12 derniers mois de l'indice prises par l'indice CNR Gazole professionnel (Identifiant), indice publié par le (Comité National Routier) qui intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE.
- **ICHTn** représente la moyenne arithmétique des valeurs des 12 derniers mois prises par l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Transport et entreposage (ICHTrev-TS (001565190)), indice publié par l'INSEE
- **Mn** représente la moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels des prix de vente industriels Autobus et autocars - Base 2015 - (identifiant INSEE : 010535349)





- **Pn** représente la moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (Identifiant INSEE : 1769685)
- **Rn** représente la moyenne arithmétique des indices INSEE mensuels des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (Identifiant INSEE : 1764109)

Seules les quatre premières décimales issues de l'application de cette formule seront retenues.

Selon cette formule de révision, deux actualisations sont réalisées l'une au 1<sup>er</sup> septembre (A1) et le 1<sup>er</sup> février (A2) de l'année en cours sur la base des 12 derniers indices mensuels publiés à cette date.

La révision de prix est pratiquée une fois par an, le 1<sup>er</sup> septembre (RD), pour l'année passée, sur la base des 12 derniers indices mensuels publiés à cette date. La révision de prix permet d'établir le solde définitif à verser au délégataire pour l'année passée. Le cas échéant, les sommes trop perçues par le délégataire lors des deux actualisations sont reversées à l'autorité délégante.

Pour la période contractuelle allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, l'application de la formule de révision se fera selon le produit des derniers indices connus au 31 décembre 2019.

Les valeurs « zéro » sont les dernières valeurs des indices connues à la date de remise de l'offre finale le 26 mars 2019 :

- **G0** indice CNR Gazole professionnel (Identifiant), indice publié par le (Comité National Routier) qui intègre le remboursement partiel forfaitaire de la TICPE = 159,27 (février 2019)
- **ICHT0** coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS), indice publié par l'INSEE) sera la valeur du mois de mars 2019, soit 113,40.
- **M0** des prix de vente industriels Autobus et autocars - Base 2015 - (identifiant INSEE : 010535349) = 99,70 (octobre 2018 valeur mise en ligne le 28/02/2019)
- **P0** indice INSEE mensuels d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (Identifiant INSEE: 1769685) = 103,80 (février 2019 ; valeur mise en ligne le 14/03/2019)
- **R0** indice INSEE mensuels des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (Identifiant INSEE : 1764109) = 106,91 (février 2019, mise en ligne le 14/03/2019)

En cas de disparition d'un indice choisi avant l'expiration de la convention et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui en vigueur, la variation du prix se trouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.



Dans le cas où l'indice ne pourrait pas être appliqué du fait de l'absence d'indice de remplacement, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles.

L'application de la formule de révision donne lieu à un arrondi des tarifs révisés : ils sont arrondis au dixième d'euro.

## **VI. ACCEPTATION DE L'AVENANT**

Fait en deux exemplaires,

Beauvois-en-Cambrésis, le ... décembre 2023,

Notifié au délégataire le ... décembre 2023,

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Caudrésis et du Catésis

Le représentant du titulaire\*

Serge SIMEON

Alain PLACE

\*le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>2023_136TER</b>
Objet :	<b>Délibération 2023/136 portant modification du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2 - Délégation de service public
Identifiant unique :	059-200030633-20231214-2023_136TER-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20231214-2023_136TER-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2023_136.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20231214-2023_136TER-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	714.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2023 à 14h42min01s	Reçu par le MI le 2023-12-18